

## LES GROUPES SPÉCIAUX DU GATT ET DE L'ALE SUR LA VIANDE DE PORC

En 1989, les autorités américaines ont imposé des droits compensateurs sur les exportations canadiennes de porc frais, frigorifié et congelé aux États-Unis. Cette mesure a entraîné l'établissement de trois groupes spéciaux. L'un a été établi par le GATT et les deux autres, en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). L'un des groupes spéciaux de l'ALE a examiné la décision de subventionnement rendue par le Département du Commerce des États-Unis. L'autre groupe spécial de l'ALE a examiné la décision de menace de préjudice rendue par la Commission américaine du commerce international (USITC).

Pour obtenir et maintenir une ordonnance d'imposition d'un droit compensateur, un pays doit prouver non seulement qu'un produit importé a été subventionné, mais aussi que son industrie a subi un préjudice ou a été menacée de préjudice.

### **1.0 Le groupe spécial du GATT**

Le 3 août 1990, le groupe spécial du GATT sur le porc du Canada a remis son rapport au Canada et aux États-Unis. Le groupe appuyait la position du Canada et soutenait que les États-Unis avaient agi de manière non conforme à leurs obligations aux termes de l'Accord général en appliquant aux importations de viande de porc en provenance du Canada les dispositions de leur législation sur les droits compensateurs concernant le transfert automatique des subventions. Le Canada incite les États-Unis à adopter et à appliquer le rapport du groupe spécial du GATT.

### **2.0 Le groupe spécial de l'ALE sur le subventionnement**

Le groupe spécial de l'ALE sur le subventionnement a publié son rapport le 28 septembre 1990. Le groupe spécial renvoyait la question au Département du Commerce en lui demandant d'en réexaminer certains aspects.

Le 7 décembre 1990, le Département du Commerce rendait sa décision issue du renvoi, conformément aux instructions données le 28 septembre 1990 par le groupe spécial sur le subventionnement. Dans sa décision, le Département constatait à nouveau que deux programmes canadiens (le Programme national tripartite de stabilisation et le Programme québécois d'assurance-stabilisation des revenus agricoles) pouvaient